

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 septembre 2022

Date d'affichage 29 septembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 + 7 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le CINQ OCTOBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, M. Christophe BISI, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Thierry BODIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS.

Excusés :

M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT),
Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA),
Mme Edith ALIX (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL),
M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Une information a été donnée au Conseil Municipal quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 29 juin 2022 au 5 octobre 2022.

• **Décision du 25/08/2022 n° DEC_2022_08_1**

Objet : signature avec les sociétés GT CANALISATIONS, SAS PAYSAGE JULIEN & LEGAULT et FLECHARD TP d'un accord-cadre portant sur les travaux d'aménagement urbains et paysager – création d'une liaison douce de la rue Florant, 72400 La Ferté-Bernard.

- Conclure avec la société FLECHARD TP pour le lot N°1, Conclure avec la société GT CANALISATIONS pour le lot N°2 et avec la SAS PAYSAGE JULIEN & LEGAULT pour le lot N°3, un accord-cadre portant sur les travaux d'aménagement urbains et paysager – création d'une liaison douce de la rue Florant, 72400 La Ferté-Bernard.
- Signer les actes d'engagements correspondants conformément aux montants maximums suivants portés dans les actes d'engagements.

• **Décision du 08/09/2022 n° DEC_2022_09_1**

Objet : signature avec la société SARL PIERRE SPS d'un marché pour une mission de coordination SPS au titre des travaux d'aménagement de la rue Florant.

- Conclure avec la société SARL PIERRE SPS, sise 8 rue Saint-André 72000 LE MANS d'un marché pour une mission de coordination SPS au titre des travaux de réaménagement de la rue Florant
- Signer le devis d'un montant de 1 200€ HT avec la société SARL PIERRE SPS.

• **Décision du 08/09/2022 n° DEC_2022_09_2**

Objet : signature avec la société SARL ATELIER 27 d'un marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bâtiment ESCAL.

- Conclure avec la société SARL ATELIER 27 sise 34 place du Général de Gaulle 37500 CHINON d'un marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bâtiment ESCAL.
- Signer l'acte d'engagement avec la SARL ATELIER 27 conformément au montant forfaitaire suivant mentionné dans la DPGF et tout document lié à l'exécution du marché.
 - Montant total HT : 332 660,00€
 - TVA 20% : 66 532,00€
 - Montant total : 399 192,00€

• **Décision du 13/09/2022 n° DEC_2022_09_3**

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision du 08/09/2022 n° DEC_2022_09_1 (rectification erreur adresse) signature avec la société SARL PIERRE SPS d'un marché pour une mission de coordination SPS au titre des travaux d'aménagement de la rue Florant.

- Conclure avec la société SARL PIERRE SPS, sise 8 rue Saint-André 72000 LE MANS d'un marché pour une mission de coordination SPS au titre des travaux de réaménagement de la rue Florant
- Signer le devis d'un montant de 1 200€ HT avec la société SARL PIERRE SPS

• **Décision du 13/09/2022 n° DEC_2022_09_4**

Objet : Signature avec la société SAN STAP dans le cadre du Lot N°1- dépose de la couverture -désamiantage et la société DORISON dans le cadre du Lot N°2 – pose de la couverture bac acier et reprise des égouts de toiture du marché des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment des ateliers municipaux.

- conclure avec la société SAN STAP sise **Rte de Geneslay 61410 Rives d'Andaine** dans le cadre du Lot N°1 - dépose de la couverture – désamiantage, un marché public des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment des ateliers municipaux et de signer l'acte d'engagement conformément aux montants forfaitaires suivants mentionnés dans les DPGF :

Tranche Ferme :
Montant HT : 42 958.00 €
Montant TVA : 8 591,60 €
Montant TTC : 51 549,60 €

Tranche optionnelle 1 :
Montant HT : 40 005,00 €
Montant TVA : 8 001,00 €
Montant TTC : 48 006.00 €

Tranche optionnelle 2 :
Montant HT : 38 247.00 €

Tranche optionnelle 3 :
Montant HT : 31 440.00 €

Montant TVA : 7 649.40 €
Montant TTC : 45 896.40 €

Montant TVA : 6 288.00 €
Montant TTC : 37 728.00 €

Montant global du Lot N°1 (tranche ferme + tranches optionnelles 1 – 2 et 3)
Montant HT : 152 650.00 €
Montant TVA : 30 530.00 €
Montant TTC : 183 180.00 €

- conclure la société DORISON sise **LD La Chifflerie 72400 Cherré** dans le cadre du Lot N°2 - pose de la couverture bac acier et reprise des égouts de toiture, un marché public des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment des ateliers municipaux et de signer l'acte d'engagement conformément aux montants forfaitaires suivants mentionnés dans les DPGF :

Tranche Ferme :
Montant HT : 45 123,19 €
Montant TVA : 9 024,64 €
Montant TTC : 54 147,83 €

Tranche optionnelle 1 :
Montant HT : 42 777,39 €
Montant TVA : 8 555,48 €
Montant TTC : 51 332,87 €

Tranche optionnelle 2 :
Montant HT : 59 186,04 €
Montant TVA : 11 837,21 €
Montant TTC : 71 023,25 €

Tranche optionnelle 3 :
Montant HT : 50 878,92 €
Montant TVA : 10 175,78 €
Montant TTC : 61 054,70 €

Montant global du Lot N°2 (tranche ferme + tranches optionnelles 1 – 2 et 3)
Montant HT : 197 965,54 €
Montant TVA : 39 593,11 €
Montant TTC : 237 558,65 €

- Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
Madame la Trésorière de la Ferté Bernard

- **Décision du 13/09/2022 n° DEC_2022_09_5**

Objet : signature avec la société **SINIBIO SCOP** d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à la définition des travaux pour la mise en sécurité, la restauration hydro morphologique du site de Quincampoix.

- conclure avec la société SINIBIO SCOP sise au **5 rue des Tulipes 67600 Muttersholtz**, un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à la définition des travaux pour la mise en sécurité, la restauration hydro morphologique du site de Quincampoix.
- Signer l'acte d'engagement avec la société SINIBIO SCOP conformément au montant forfaitaire suivant mentionné dans la DPGF :

Montant total HT : 28 950,00 €
TVA 20% : 5 790,00 €
Montant total TTC : 34 740,00 €

- Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Le Maire,
Didier REVEAU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION : « UNE NAISSANCE = UN ARBRE »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'opération « une naissance, un arbre » portée par la Région Pays de la Loire
Vu le rapport du Maire.

Considérant le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » portée par la Région Pays de la Loire, qui consiste à associer à chaque naissance la plantation d'un arbre, un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, la plantation et la protection est attribuée à hauteur de 15€ par arbre.

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Considérant le souhait de la collectivité de mettre en œuvre ce projet pour les naissances de 2021, ce qui représente 68 arbres plantés sur le site des jardins des calots.
La liste des végétaux est fournie par le Conseil régional, le choix des essences de végétaux s'est orienté sur des sorbus aucuparia et sorbus domestica.

Considérant que l'estimation du coût financier de l'opération s'élève à 4 420€ HT pour laquelle une subvention de 1 020€ est allouée.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en œuvre de l'opération « une naissance, un arbre ».
- **SOLLICITE** auprès des services du Conseil régional des Pays de la Loire l'aide maximum au titre de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

ASSAINISSEMENT : CANDIDAT RETENU DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique
Vu la consultation du 6 mai 2022
Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'objet du marché est une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la capacité e la station d'épuration de La Ferté-Bernard.

Considérant que cette consultation a été lancée le 6 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 16 juin 2022.

Il est rappelé que ce marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée avec négociations avec **40% de la note finale pour le prix et 60% pour la technique.**

Considérant que les critères d'analyses ont porté sur les éléments techniques suivants :

- Compréhension du projet et des problématiques / contraintes associées / finalités et enjeux (25pts)
- Méthodologie proposée d'intervention pour la mission de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires (30pts)
- Moyens techniques et humains affectés à la réalisation de la prestation (25 pts)
- Délais et phasage du projet - note de cohérence (10 pts)
- Justification du prix et des temps passés au projet (10 pts)

Considérant que quatre candidats ont déposé une offre :

- **SETEC HYDRATEC**
- **BERIM**
- **ARTELIA**
- **SAFEGE**

Considérant que comme le code de la commande publique l'y autorise, après une première analyse des offres il a été décidé de négocier avec l'ensemble des candidats afin qu'ils puissent apporter plus d'informations à leur offre notamment sur l'exécution de la mission envisagée.

Considérant qu'après l'analyse finale effectuée par les services **l'offre d'ARLELIA** a été placée première à la vue de la qualité générale de son offre pour un montant total de **139 125 € HT.**

Après en avoir délibéré,

- **RETIENT** la société ARTELIA dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'extension de la station d'épuration de La Ferté Bernard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les organismes toutes aides pouvant accompagner financièrement le projet.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

Reçu en
Sous- Préfecture le
7 octobre 2022

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DES RIVERAINS DE LA PARCELLE D 852

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 686 à 710 du code civil
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la ville a dans son domaine privé une parcelle cadastrée D 852 (zone espace vert avec jeux pour enfants) jouxtant l'arrière des parcelles cadastrées D 1153, D 831, D830 et D823 correspondants aux adresses 3, 5 et 7 rue des acacias et latéralement pour la parcelle D823 du 12 rue des Cormiers.

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Considérant que suite à la construction des 4 maisons bordant la parcelle D 852, il est apparu qu'elles ont toutes créé un accès « voiture » sur l'arrière qu'elles ne peuvent atteindre qu'en empruntant un chemin créé par le service des espaces verts de la ville pour entretenir la parcelle D 852.

Ce chemin n'est pas une voie de circulation publique, il n'est pas représenté sur le cadastre et appartient au domaine privé de la ville.

Considérant qu'il convient d'instituer une servitude conventionnelle de passage au profit des riverains, afin de préserver leur accès.

L'acte notarié pourrait être passé chez Maître ALIX-CHAPDELAINE, notaire à La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle D 852 au profit des seuls riverains de cette parcelle.
- **MANDATE** l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINE, Notaire à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

**AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE
DETAILS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015

Vu la liste proposée par l'association de commerçants « Acheter Fertois »

Vu le rapport du Maire.

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ayant modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Considérant que cet article prévoit ainsi que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, sans pouvoir excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante* ».

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Considérant qu'après consultation des associations « Acheter Fertois » et « Mon Cœur Fertois », cette liste a été arrêtée comme suit :

- Dimanche 15 janvier 2023 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver).
- Dimanche 7 mai 2023 (pont du 8 mai).
- Dimanche 28 mai 2023 (fête des mères).
- Dimanche 2 juillet 2023 (1^{er} dimanche des soldes d'été).
- Dimanche 3 septembre 2023 (dimanche de la foire-exposition).
- Dimanches 19 et 26 novembre 2023 (fêtes de fin d'année).
- Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur ces autorisations d'ouverture dominicale,

- **PREND ACTE** que cette liste est arrêtée comme suit :

- Dimanche 15 janvier 2023 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver).
- Dimanche 7 mai 2023 (pont du 8 mai).
- Dimanche 28 mai 2023 (fête des mères).
- Dimanche 2 juillet 2023 (1^{er} dimanche des soldes d'été).
- Dimanche 3 septembre 2023 (dimanche de la foire-exposition).
- Dimanches 19 et 26 novembre 2023 (fêtes de fin d'année).
- Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année).

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

Reçu en
Sous- Préfecture le
7 octobre 2022

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR PAR
L'ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE 16/3**

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la collectivité va mettre à disposition à compter du 6 octobre 2022, les locaux et installations du Stand de tir auprès de l'Escadron de gendarmerie Mobile 16/3 par le VSF Tir à la cible, par convention reconduite tacitement annuellement sur une période de 3 ans.

Considérant le tarif d'utilisation des infrastructures fixé à 40 € par séance.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modalités de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :
 - Signer la convention, entre la ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et l'Escadron de gendarmerie Mobile 16/3,
 - Emettre un titre exécutoire de recettes en lien avec ladite convention auprès de l'Escadron de gendarmerie Mobile 16/3,
 - Reverser au VSF Tir à la cible toutes les sommes perçues.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et emplois de la Ville de La Ferté-Bernard comme suit :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 Octobre 2022

- Création de trois postes cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques ou cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des techniciens ou cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création de deux poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 26h25 suite à un départ en retraite – budget CCAS)
- Suppression de deux poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 22h45
- Création d'un poste d'Educateur Territorial des APS à temps complet.
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5.25 h/semaine.
- Suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6.25 h/semaine.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 7h.
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 5h50.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2h25.
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2h75.
- Autorisation de passage à temps partiel 80% d'un poste d'éducateur des APS à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une période de 6 mois.
-

A compter du 1^{er} janvier 2023, convention de mise à disposition de Mme Agathe DIMANCHIN grade d'attaché au sein du CCAS, auprès de la Ville à hauteur de 25 % pour s'occuper des affaires scolaires.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOIS PORTANT SUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA C.C.H.S. EU PROFIT DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT

Vu la convention signée 17/12/2019 entre la commune de La Ferté-Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le « service commun » est un outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de tout ou partie de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Considérant qu'un service commun « communication », au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a été créé le 17/12/2019 entre la commune de La Ferté-Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, dont la gestion a été confiée à la commune de La Ferté-Bernard ;

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard souhaite un accompagnement pour faire évoluer la politique de communication de la ville. Le responsable du développement territorial dispose des compétences pour mener à bien cette mission. Il est proposé de le mettre à disposition du service commun « communication » par la Communauté de communes pour la durée de ce projet, à hauteur de 20% de son temps de travail, soit 7 heures par semaine.

Considérant que le remboursement des frais de mise à disposition de l'agent de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise au service commun, au profit exclusif de la commune de La Ferté-Bernard s'effectuera sur la base des coûts réels supportés par la Communauté de communes (charges de personnel, à raison de 7/35ème, frais de déplacement et de formation éventuels pour le compte du service).

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du fonctionnement du service commun telle que présentée, pour une durée d'un an, qui pourra être prolongée jusqu'à un an supplémentaire.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer cette convention ainsi que tout document s'y référant

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE SEGILOG BERGER LEVRAULT

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat transmis par le prestataire le 26 septembre 2022
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG - BERGER LEVRAULT. Ce contrat concerne les programmes informatiques de certains services municipaux, à savoir : comptabilité, Etat-Civil, ...

Considérant que ce contrat sera renouvelé pour une durée de 1 an (date d'effet : à compter du 15 novembre 2022).

Considérant que le coût de la prestation annuelle pour 2023 s'élève à 12 750 € H.T.
- 11 475 € H.T destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels,
- 1 275 € H.T destinés à la maintenance et à la formation.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes,
 - A renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG - BERGER LEVRAULT, pour une durée de 1 an, à compter du 15 novembre 2022,
 - A régler les factures qui découleront de ce contrat.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Ville 2022 de la Commune voté le 6 Avril 2022,
Vu la décision modificative n°1 du 23 Mai 2022
Vu la décision modificative n°2 du 29 Juin 2022
Vu la décision modificative n°3 du 28 Juillet 2022
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°4 du budget Ville 2022 :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|-----------------------|---------|-------------------------|-------------|---|------------------|-------------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| D 012 | 64111 | Rémunération principale | 3 026 300 € | + | 100 000 € | 3 126 300 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 100 000 € | |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|-----------------------|---------|--|----------|---|------------------|-------------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| R 013 | 6419 | Rembts sur rémunérations du personnel | 78 600 € | + | 60 000 € | 138 600 € |
| R 013 | 6459 | Rembts sur charges de sécurité sociale | 0 € | + | 14 000 € | 14 000 € |
| R 74 | 74718 | Autres participations | 6 200 € | + | 26 000 € | 32 200 € |
| TOTAL RECETTES | | | | | 100 000 € | |

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|-----------------------|---------|--|------------|---|-----------------|-------------------|
| Prog | Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| | 165 | Dépôts et cautionnement reçus | 1 000 € | + | 1 100 € | 2 100 € |
| 00355 | 2315 | Installations, matériel et outillages techniques | 12 000 € | + | 5 000 € | 17 000 € |
| | 020 | Dépenses imprévues | 6 348,47 € | - | 6 100 € | 248,47 € |
| | 458102 | Schéma directeur eaux pluviales | 3 600 € | + | 19 000 € | 22 600 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 19 000 € | |

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|-----------------------|---------|---------------------------------|---------|---|-----------------|-------------------|
| Prog | Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| | 458202 | Schéma directeur eaux pluviales | 3 600 € | + | 19 000 € | 22 600 € |
| TOTAL RECETTES | | | | | 19 000 € | |

Au regard de cette décision modificative n°4, le budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | BP 2022 | DM n°4 | BP 2022 actualisé |
|---------------------------|--------------|-----------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 12 850 000 € | 100 000 € | 12 950 000 € |
| Section d'investissement | 6 854 100 € | 19 000 € | 6 873 100 € |

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget assainissement 2022 de la Commune voté le 6 Avril 2022,

Vu le rapport du Maire.

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|-----------------------------|----------|---|-----------------|-------------------|
| Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| 458101 | Schéma directeur eaux usées | 20 000 € | + | 25 000 € | 45 000 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | 25 000 € | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|-----------------------------|----------|---|-----------------|-------------------|
| Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| 458201 | Schéma directeur eaux usées | 20 000 € | + | 25 000 € | 45 000 € |
| TOTAL RECETTES | | | | 25 000 € | |

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget Assainissement 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | BP 2022 | DM n°1 | BP 2022 actualisé |
|---------------------------|-------------|----------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 516 000 € | 0 € | 516 000 € |
| Section d'investissement | 1 930 735 € | 25 000 € | 1 955 735 € |

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

EFFACEMENT DE DETTE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la commission de surendettement en date du 30-06-2022
Vu le rapport du Maire.

Considérant la demande du centre de gestion comptable sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable pour un montant de 70,74 €.

Considérant que cette dette correspond à des impayés sur le multi-accueil pour lequel la commission de surendettement s'est prononcée favorable.

Considérant qu'il conviendrait de l'admettre en créance éteinte afin d'apurer ce titre.

Reçu en
Sous- Préfecture le
7 Octobre 2022

Après en avoir délibéré,

- **ADMET** en créance éteinte la dette d'un montant de 70,74 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ». Réf 3300371086 – 70,74 € - commission de surendettement du 30 juin 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout acte relatif à cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

RECUPERATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES AUPRES D'UN LOCATAIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la taxe foncière 2022 concernant le 14 rue d'Huisne
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
7 octobre 2022

Considérant qu'il convient de demander au locataire de propriété communale le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par la Commune pour l'année 2022 (avis Taxes Foncières).

| Nom du locataire | Adresse | Montant taxe à appeler colonne OM Taxes foncières |
|------------------|-----------------|--|
| Morais ILIDIO | 14 rue d'Huisne | 219€ |

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à demander le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au locataire occupant le bâtiment communal suivant le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte relatif à cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LES SERVICE DE GESTION COMPTABLE, LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Considérant qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Considérant que les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables ;

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer l'engagement partenarial, entre la commune, la conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable et la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe (III de l'article 106)

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'au regard du décret du 7 novembre 2012 (n° 2012-1246) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (en particulier ses articles 53 à 57) et de la loi n°2015-991 (III de l'article 106) du 7 août 2015, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Considérant que le comptable public a émis un avis favorable en date du 29 Avril 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune au 1^{er} janvier 2023.

Considérant la proposition suivante :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : Budget principal de la commune ;

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, sauf dérogation pour les biens acquis par lot : Ouvrages médiathèque ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et par opérations, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre ou opérations d'équipements pour la section d'investissement ;

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

BUDGET TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE VISANT A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 autorisant le Maire à signer la convention visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de La Ferté Bernard,

Vu la convention initiale prenant effet le 1^{er} Janvier 2008, reconductible d'année en année,

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, les actes budgétaires seront transmis par voie électronique au contrôle de légalité.

Considérant que pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de La Ferté-Bernard,

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 octobre 2022

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 Octobre 2022

Considérant que des besoins de trésorerie pourraient apparaître prochainement,

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

Considérant la proposition faite par le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole comme suit :

| |
|------------------------|
| CREDIT AGRICOLE |
|------------------------|

| | |
|---------------------------------|--|
| Montant | 1 000 000 € |
| Durée | 12 mois |
| Taux | EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0,15 % (flooré à 0) |
| Prélèvement des intérêts | Trimestriel |
| Commission d'engagement | 0,05 % soit 500 € |
| Frais de dossier | Néant |
| Minimum tirage | 7 600 € |
| Calcul des intérêts | sur 365 jours |

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat et autres documents nécessaire à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la politique tarifaire en matière d'assainissement repose sur des projections tenant compte notamment de projets d'investissements pour le renouvellement d'éléments de distribution ou pour des projets d'infrastructures d'envergure plus importante.

Pour rappel la structuration tarifaire pour l'assainissement collectif est constituée des éléments suivants :

- Pour le délégataire (fermier)
 - o Une part fixe (abonnement)
 - o Une part variable (selon la consommation de l'abonné)

- Pour la collectivité
 - o Une part variable (selon la consommation de l'abonné)

Considérant que la collectivité, selon sa politique en matière d'investissement de manière globale sur la commune (renouvellement, amélioration, construction d'équipement) est susceptible de faire évoluer ses tarifs sur sa part variable.

Ainsi la commune de La Ferté-Bernard applique aujourd'hui une part variable de 1.0824 € pour l'assainissement collectif pour l'ensemble de ses abonnés Fertois.

| | | 0 à 1000 m ³ | 1001 à 6000 m ³ | 6001 à 12000 m ³ | 12001 à 24000 m ³ | 24001 à 50000 m ³ | 50001 et au-delà |
|--|----------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Redevance assainissement 2023 | Tarif Fertois | 1,0824 € | 1,0562 € | 1,0301 € | 0,9724 € | 0,9383 € | 0,9283 € |
| | Tarif non Fertois | 0,5678 € | 0,5678 € | 0,5678 € | 0,5678 € | 0,5678 € | 0,5678 € |

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout acte relatif à cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0



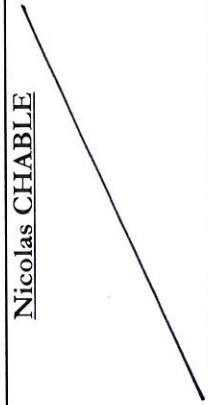




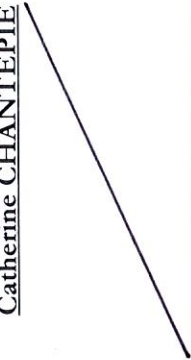


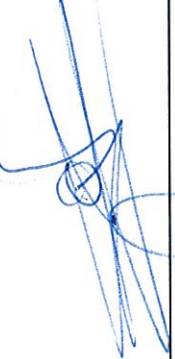
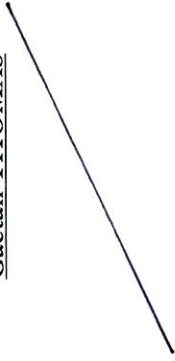

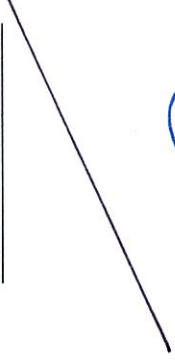
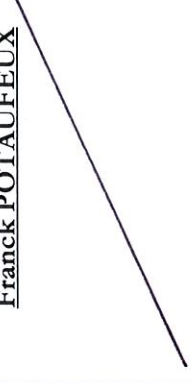
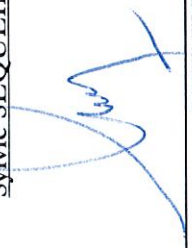



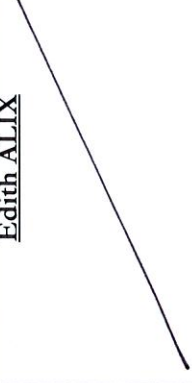




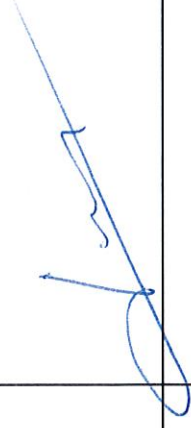




Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire

Télétransmission des délibérations du CM du 05 Octobre 2022

| Date d'envoi | N° de la délib | Service | | |
|--------------|----------------|----------------|--|-------|
| 07.10.2022 | 2022_10_05_01 | urbanisme | Demande de subvention à la région Pays de la Loire pour l'opération "une naissance = un arbre | 8.8.5 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_02 | urbanisme | Assainissement : candidat retenu dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration | 1.1.7 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_03 | urbanisme | Institution d'une servitude de passage au profit des riverains de la parcelle D 852 | 3.6 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_04 | afféconómiques | Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails (2023) : avis du Conseil municipal | 6.1.7 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_05 | jeunesse/sport | Signature d'une convention d'utilisation du stand de tir par l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 | 3.6 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_06 | personnel | Modification du tableau des effectifs | 4.1.1 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_07 | personnel | Signature d'un avenant à la convention entre la C.C.H.S et la ville portant mise à disposit° d'un agent | 4.1.5 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_08 | personnel | Renouvellement de la licence SEGILOG - BERGER LEVRAULT | 1.7 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_09 | Finances | Décision modificative n°4 du budget de la Ville | 7.1.3 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_10 | Finances | Décision modificative n°1 du budget assainissement | 7.1.3 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_11 | Finances | Effacement de dette | 7.1.0 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_12 | Finances | Récupération de la taxe des ordures ménagères auprès d'un locataire de la Ville | 7.2.2 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_13 | Finances | Engagement partenarial entre les services comptables, la conseillère des décideurs et la DGFIP | 7.1.0 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_14 | Finances | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 | 7.1.0 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_15 | Finances | Signature d'un avenant à la convention visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité | 7.1.0 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_16 | Finances | Ouverture d'une ligne de trésorerie | 7.3.2 |
| 07.10.2022 | 2022_10_05_17 | Finances | Tarifs assainissement 2023 | 7.2.3 |

Conseil Municipal du 05 octobre 2022

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| <u>Didier REVEAU</u>  | <u>Gérard GUESNE</u>  | <u>Nicolas CHABLE</u>  | <u>Emmanuel VIGNERON</u>  | <u>Lionel COURTEMANCHE</u>  |
| <u>Cécile KNITTEL</u>  | <u>Bénédicte MARCHAIS</u>  | <u>Catherine CHANTEPIE</u>  | <u>Marie DENONELLE</u>  | <u>Sophie DOLLON</u>  |
| <u>Eric PAPILLON</u>  | <u>Gaëtan THOMAS</u>  | <u>Thierry BODIN</u>  | <u>Nicolas GUILLARD</u>  | <u>Franck POTAUFEUX</u>  |
| <u>Sylvie SEQUEIRA</u>  | <u>Françoise PELLODI</u>  | <u>Delphine LETESSIER</u>  | <u>Audrey MAMONTEIL</u>  | <u>Edith ALIX</u>  |
| <u>Laurent PHILIBERT</u>  | <u>Emmanuel BOIS</u>  | <u>Christophe BISI</u>  | <u>Dominique MORANCE</u>  | <u>Carl GUILLEMIN</u>  |
| <u>Christiane VAN RYSSEL</u>  | <u>Sandra TRASSART-ROQUAIN</u>  | <u>Marie-Hélène TROUILLOT</u>  | <u>Olivia JAMAÏN</u>  | |

